



# e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

## Informations Générales et Fiches Pratiques

### Page 2

- Permanence téléphonique

### Page 3

- Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

### Page 4

- Terrains impraticables : rappel de la procédure

### Page 5

- Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences?
- Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre

### Page 6

- Modalités de purge des suspensions: rappel

### Page 7

- La présentation des licences: rappel

### Page 8

- Devenez Délégué(e)

### Régional 1

## Des tendances à confirmer !



### Actualités

#### Page 8

- National 3

### Procès-Verbaux

#### Pages 9 à 17

- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

#### Pages 18 à 19

- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

#### Pages 20 à 22

- Commission Régionale du Football Féminin

#### Pages 23

- Commission Régionale Futsal

#### Page 24 à 25

- Commission Régionale Outre- Mer

#### Page 26 à 27

- Commission Régionale Loisir et Bariani

#### Pages 28 à 37

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

#### Pages 38 à 40

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

#### Pages 41

- Commission Régionale de l'Arbitrage Section Technique – Lois du jeu



## PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), ***étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.***  
***Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.***
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

**Les 1er et 2 Février 2020**

Personne d'astreinte

**06.17.47.21.11**

## **Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier**

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent participer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les divisions inférieures à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,

- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-midi,

- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de R3, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).

2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6F aux U19F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.

3. Les joueurs renouvelant pour leur club sans interruption de qualification et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.



## Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F.** par fax ou via l'adresse de messagerie [competitions@paris-idf.fff.fr](mailto:competitions@paris-idf.fff.fr), **au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

**En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus**, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

### **La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain**

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

### **Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable**

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

### **Nota Bene**

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

## **Matches remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences (Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)**

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

## **Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?**

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 20.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site Inter-net de la Ligue ou sur FOOTCLUBS, le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (pour une rencontre programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

**Rappel** : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

## **Modalités de purge des suspensions : rappels**

*(article 41.4 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)*

### **Principe général**

Un joueur sanctionné peut reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club (équipe première, équipes inférieures, équipes d'une autre catégorie d'âge dans laquelle il est autorisé à participer), sous réserve d'avoir purgé sa sanction **au cours des matchs officiels de cette dernière et ce, quelle que soit l'équipe dans laquelle il a été sanctionné.**

**TOUTEFOIS**, la purge par un joueur dans l'une des équipes de son club et le fait qu'il ait repris la compétition avec cette équipe, ne le dispensent pas, s'il veut jouer avec une autre équipe de son club, de devoir purger également au cours des matchs officiels de cette dernière.

**Un joueur suspendu doit donc, avant de reprendre la compétition avec chaque équipe dans laquelle il est susceptible d'évoluer, vérifier que cette équipe a bien joué le nombre de matchs officiels équivalent au nombre de matchs de suspension qui lui a été infligé.**

**NB** : Sont comptabilisées dans la purge toutes les rencontres officielles jouées par l'équipe concernée depuis la date d'effet de la sanction prononcée à l'encontre du joueur, même si le joueur n'aurait pas pu, s'il n'avait pas été suspendu, règlementairement y participer.

### **Cas du joueur sanctionné en compétitions régionales**

Le joueur sanctionné en compétitions régionales ne pourra inclure dans la purge de sa sanction que les rencontres de compétitions nationales ou régionales de l'équipe concernée. Le ou les matchs de coupe départementale disputés par cette équipe ne sont donc pas comptabilisés dans la purge de cette sanction.

### **Cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques**

Le joueur évoluant dans deux pratiques (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir) doit purger :

- Exclusivement dans la pratique où elle a été prononcée, la sanction inférieure ou égale à 2 matches de suspension ferme ;
- Dans chacune des pratiques pour laquelle il est licencié, la sanction supérieure à 2 matches de suspension, même assortie en partie du sursis.

## La présentation des licences : rappel

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon  OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

**NB :** une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

- . Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)



## Informations Générales



**ASSISTER  
CONSEILLER  
INFORMER  
COORDONNER**

**Entrez dans le  
JEU!**

**Vous aimez le football, vous avez le sens des responsabilités et des échanges,**

**DEVENEZ DÉLÉGUÉ(E)**  
**de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football**



Campagne de sensibilisation menée en partenariat avec la Région

**île de France**

Infos &  
contacts



## A l'épreuve de la durée



**La 13e journée du championnat de Régional 1 se disputera ce week-end avec dans chaque groupe une grande indécision alors même que les équipes de tête s'éviteront. La preuve, s'il en était encore besoin, que dans cette division l'homogénéité des niveaux est source de suspense et de renversements.**

Le groupe B de Régional 1 a connu, à l'issue de la 12e journée disputée le week-end dernier, un petit événement avec un leader, Linas-Monthéry, qui a réussi à prendre trois points d'avance en tête du classement. Une première depuis le début de la saison. Les joueurs de Stéphane Cabrelli parviendront-ils à confirmer cette tendance ? Ils devront pour cela ramener la victoire de leur court déplacement sur la pelouse d'une équipe de Brétigny, grande spécialiste du match nul (7 en 12 journées) qui ne s'est plus imposée depuis cinq rencontres. Derrière Linas-Monthéry toutes les équipes de la deuxième à la dernière place se tiennent en cinq points. Autant dire qu'une victoire pour les uns ou les autres peut les propulser tout en haut comme une défaite peut les faire dégringoler. Aucune formation n'est parvenue réellement à construire une série. Ce sera l'objectif du Plessis-Robinson, fragile dauphin, qui accueillera une équipe du Mée qui, elle, reste, et c'est notable, sur deux succès consécutifs. Montrouge, actuellement sur le podium, tentera également de conserver sa place en accueillant un adversaire, les Lilas,

qui a réussi dans le courant du mois de novembre à aligner trois victoires de suite. L'Espérance Aulnaysienne qui a, un temps, occupé la première place semble fléchir en ce début d'année 2020. Elle aura à cœur de se reprendre face à Montreuil, dernier, mais qui pourrait avec deux succès gagner les sommets. Une perspective également envisagée par Sénart-Moissy qui reste pourtant sur un sévère revers (3-0) face au Mée. Les Seine-et-Marnais se replaceront en cas de succès sur Sucy. Fleury et Viry, qui comptent le même nombre de points, auront également le podium en point de mire.

La poule A est depuis des semaines bien plus lisibles grâce en grande partie à la prise de pouvoir de Saint-Denis. Les Dyonisiens ont pris 25 points sur 27 possibles lors de leur neuf derniers matches. Une performance qui les porte évidemment en tête du classement avec cinq points d'avance. Une marge que Saint-Denis tentera de conserver et même d'amplifier en accueillant une formation de Saint-Ouen l'Aumône en difficulté au classement mais qui présente cette particularité de ne s'être jamais inclinée par plus d'un but d'écart ce qui démontre bien qu'elle a le niveau pour se sauver. Derrière Saint-Denis, Cergy peut toujours y croire à condition de bien aborder son déplacement périlleux sur la pelouse de Saint-Brice actuel quatrième avec un match en retard. Un match en retard dont bénéficie également Meaux qui retrouvera une

### Classement Groupe A

1. Saint-Denis (27 pts)
2. Cergy-Pontoise (22 pts)
3. Meaux Académie (21 pts -1m)
4. Saint-Brice (18 pts -1m)
5. Red Star (17 pts)
6. Chatou (16 pts -1m)
7. Vincennes (15 pts)
8. Noisy-le-Sec (15 pts -1m)
9. Colombienne (14 pts)
10. Garenne-Colombes (11 pts)
11. Saint-Ouen l'Aumône (10 pts)
12. Rungis (4 pts)

### Groupe B

1. Linas-Monthéry (20 pts)
2. Plessis-Robinson (17 pts)
3. Montrouge (16 pts)
4. Le Mée (16 pts)
5. Lilas (16 pts)
6. Sucy (16 pts)
7. Espérance Aulnaysienne (16 pts)
8. Sénart-Moissy (15 pts)
9. Fleury (15 pts)
10. Viry (15 pts)
11. Brétigny (13 pts -1m)
12. Montreuil (12 pts -1m)

formation du Red Star qui a remporté ses deux derniers matches. En fin de classement c'est peut-être l'une des dernières chances pour Rungis, lanterne rouge, qui recevra la Garenne-Colombes, dixième, mais avec déjà sept points d'avance sur son adversaire du jour. Noisy-le-Sec et Vincennes comptent le même nombre de points et auront la possibilité en cas de victoire de verser dans la première moitié du classement. Même objectif pour la Colombienne qui accueillera Chatou.

### Agenda (Groupe A)

#### Samedi 01 février

- Chatou - Colombienne (15h)
- Noisy-le-Sec - Vincennes (17h)
- Saint-Denis - Saint-Ouen l'Au. (18h)
- Red Star - Meaux (18h)
- Saint-Brice - Cergy-Pontoise (19h)

#### Dimanche 02 février

- Rungis - Garenne-Colombes (15h)

### Groupe B

#### Samedi 01 février

- Viry - Fleury (16h)
- Espérance Aulnay - Montreuil (18h)
- Montrouge - Les Lilas (18h)
- Sénart-Moissy - Sucy (18h)

#### Dimanche 02 février

- Brétigny - Linas-Monthéry (15h)
- Plessis-Robinson - Le Mée (15h)

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### PROCÈS-VERBAL N°27

Réunion du jeudi 23 janvier 2020

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### SENIORS - CHAMPIONNAT

##### **21444582 - MONTREUIL F.C. 1 / LINAS MONTLHERY E.S.A. du 14/12/2019 (R1/B)**

La Commission,

Après avoir pris connaissance :

- . de l'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain d'honneur du stade Jean Delbert,
- . du courriel de la Mairie de MONTREUIL,
- . de la proposition du club de MONTREUIL F.C. pour jouer ce match sur le terrain du stade Legros à MONTREUIL, le Samedi 25 janvier 2020 à 18h00,

Considérant les dispositions de l'article 39.1 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.,

Considérant la nécessité de maintenir le calendrier à jour et d'éviter les reports de match,

Par ces motifs,

- . **autorise l'équipe Seniors 1 de MONTREUIL F.C. à évoluer sur le terrain synthétique du stade Robert LEGROS à MONTREUIL.**

**Par ailleurs, la Commission demande au club de MONTREUIL F.C. de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### PROCÈS-VERBAL N°28

Réunion du mardi 28 Janvier 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

\*\*\*\*\*

#### COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – Saison 2019/2020 Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Le mercredi 03 juin 2020
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

#### COMMUNIQUÉ – MATCHES REPORTÉS DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2020

La Commission informe les clubs que les matches non joués des 1<sup>er</sup> et 02 février 2020, pour cause de terrain impraticable ou indisponible, seront reportés automatiquement au week-end des 08 et 09 février 2020 ou 15 et 16 février 2020 si l'un des 2 clubs a déjà un match de programmé le week-end des 08 et 09 février 2020.

La Commission demande aux clubs d'anticiper ces dates de report prévues au calendrier général.

#### SENIORS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 03 juin 2020 (à confirmer).

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### SENIORS - CHAMPIONNAT

#### **21444460 SAINT BRICE FC 1 / NOISY LE SEC OL. 1 du 18/01/2020 (R1/A)**

Reprise de dossier,  
après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I., rapport et courriel de l'arbitre officiel, courriel de l'arbitre assistant officiel n°1, courriel de la Mairie de ST BRICE-SOUS-FORET, arrêté municipal de la ville de SAINT-SOUS-FORET, photos du terrain transmises par la Mairie de SAINT-BRICE-SOUS-FORET, courriel de NOISY LE SEC OL et de ST BRICE F.C.),

**demande à l'arbitre assistant officiel n°2 un rapport sur le non déroulement de la rencontre.**

#### **21444471 MEAUX CS AC. 1 / CHATOU AS 1 du 25/01/2020 (R1/A)**

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.  
Ce match est reporté au samedi 15/02/2020.

#### **21447202 CLAYE SOUILLY 1 / UJA MACCABI PARIS du 02/02/2020 (R2/C)**

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courriel de CLAYE SOUILLY SPORT,  
Considérant les dispositions de l'article 39.1 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.,  
Considérant la nécessité de maintenir le calendrier à jour et d'éviter les reports de match,  
Par ces motifs,

. autorise l'équipe Seniors 1 de CLAYE SOUILLY SPORT à évoluer sur le terrain synthétique du stade Clément PETIT à CLAYE SOUILLY dans le cas où le terrain en herbe (terrain n°1) serait fermé par arrêté Municipal.

Par ailleurs, la Commission demande au club de CLAYE SOUILLY SPORT :

de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

De bien vouloir veiller aux horaires des rencontres en U16R3 et U20 afin que l'enchaînement des matchs soit réalisable.

#### **21447199 FONTENAY SS BOIS US 1 / SARCELLES AAS 1 du 02/02/2020 (R2/C)**

Demande via Footclubs de FONTENAY SS BOIS US pour avancer le coup d'envoi du match à 14h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de SARCELLES AAS qui doit parvenir au plus tard le vendredi 31/01/2020 – 12h00.

#### **21447244 MONTFERMEIL FC 1 / LIVRY GARGAN FC 1 du 26/04/2020 (R2/C)**

Demande via Footclubs de MONTFERMEIL FC pour avancer le match au samedi 25/04/2020 à 18h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de LIVRY GARGAN qui doit parvenir au plus tard le mardi 21/04/2020 – 12h00.

#### **21447340 TRAPPES ES 1 / POISSY AS 2 du 26/01/2020 (R2/D)**

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au dimanche 09/02/2020.

#### **21447466 MEAUX AC. 2 / TREMLIN FOOT 1 du 02/02/2020 (R3/A)**

Demande via Footclubs de MEAUX CS AC pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de TREMLIN FOOT qui doit parvenir au plus tard le vendredi 31/01/2020 – 12h00.

#### **21447467 VAL DE FRANCE 1 / SENART MOISSY 2 du 02/02/2020 (R3/C)**

Demande via Footclubs de VAL DE FRANCE pour avancer le match au samedi 01/02/2020 à 19h30.

La Commission ne peut accéder à cette demande, l'éclairage du stade Municipal n'étant pas homologué.

#### **21447865 TORCY PVM US 2 / GOUSSAINVILLE FC 1 du 26/01/2020 (R3/D)**

Réception de l'arrêté Municipal d'interdiction partielle d'utilisation du terrain de football engazonné du stade du Fremoy.

Ce match est reporté au 16/02/2020.

#### **Calendrier des prochains tours :**

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### U20 - CHAMPIONNAT

#### Elite 2 / A

#### 214564461 FC MONTRouGE 92 / ES NANTERRE du 02/02/2020

Demande via Footclub du club FC MONTRouGE nous informant d'un changement de terrain et d'horaire.  
Cette rencontre aura lieu à 15h stade Jean Lezer à Montrouge.  
Accord de la Commission.

#### 21456458 FC MASSY 91 / SF BLANC MESNIL du 02/02/2020

Demande via Footclub du club FC MASSY 91 nous informant d'un changement de terrain et d'horaire.  
Cette rencontre aura lieu à 13h30 stade Paul Nicolas à Massy.  
Accord de la Commission.

### U18 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ID.F.

#### Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.  
1/2 Finales : 10 mai 2020.  
Finale : 07 juin 2020.

### U18 - CHAMPIONNAT

#### 21451830 ARGENTEUIL RFC 1 / GOBELINS FC 1 du 02/02/2020 (R2/A)

Demande via Footclubs d'ARGENTEUIL RFC pour avancer le coup d'envoi du match à 15h00.  
Accord de la Commission sous réserve de l'accord des GOBELINS FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 31/01/2020 – 12h00.

#### 21451954 A.C.B.B. 1 / POISSY A.S. 1 du 26/01/2020 (R2/B)

La Commission prend note du courriel de POISSY AS et prend acte de la blessure au genou du joueur n°8 de POISSY AS, MENDES BARBOSA Marcus (cette information n'ayant pas été renseignée sur la feuille de match informatique).

Elle souhaite un prompt rétablissement au joueur.

#### 21451965 POISSY A.S. 1 / VAL YERRES CROSNE A.F. 1 du 01/03/2020 (R2/B)

Rappel :

Suite à la décision de la C.R.D. du 08/01/2020 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe U18 1 de POISSY A.S., la Commission demande au club de POISSY A.S. de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli neutre pour jouer le match en objet.

L'attestation de mise à disposition du terrain par le propriétaire devra être transmise.

### U17 REGIONAL – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

#### Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.  
1/2 Finales : 10 mai 2020.  
Finale : 07 juin 2020.

### U17 REGIONAL - CHAMPIONNAT

#### 21453529 PARIS SAINT GERMAIN FC / SARCELLES AAS du 19/01/2020 (poule A)

Reprise de dossier,

La Commission,

Accuse réception du rapport complémentaire de l'arbitre officiel et en l'absence des informations demandées au club du PARIS SAINT GERMAIN FC lors de sa précédente réunion,

Réitère sa demande d'explications auprès du PARIS S.G. pour sa réunion du 04/02/2020.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### **21453533 : VILLEJUIF U.S. / CRETEIL US du 19/01/2020 (poule A)**

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.  
Pris note.

### **21453546 : VILLEJUIF U.S. / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 02/02/2020 (poule A)**

Réception du courriel de VILLEJUIF US accompagné de l'attestation de mise à disposition du stade de la Mairie de GENTILLY.  
Ce match se déroulera à 13h00 au stade Géo André de GENTILLY (synthétique).  
Accord de la Commission.

### **21453664 C.F.F.P. / PARIS FC du 19/01/2020 (poule B)**

La Commission,  
Accuse réception du courriel du PARIS FC et de la lettre de l'arbitre bénévole du match,  
Considérant que le match était fixé à 13h30,  
Considérant que la rencontre a débuté entre 13h55 et 14h00 selon les rapports reçus des 2 clubs en raison de l'absence de l'arbitre officiel désigné sur ce match,  
Considérant que la rencontre a été arrêtée à la mi-temps car une autre rencontre en Seniors District était prévue sur le même terrain,  
Par ces motifs,  
Décide de donner match à rejouer le dimanche 09/02/2020

La Commission invite les 2 clubs à consulter l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF lié aux conditions de participation et de qualification des joueurs lors d'un match à rejouer.

### **U16 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF**

#### **Calendrier des prochains tours :**

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.  
1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.  
Finale : dimanche 07 juin 2020.

### **U16 - CHAMPIONNAT**

### **21452622 PARIS FC 1 / RACING CLUB DE FRANCE 1 du 02/02/2020 (R1)**

Demande via Footclubs du PARIS FC pour décaler le coup d'envoi du match à 14h30.  
Accord de la Commission sous réserve de l'accord du RACING CLUB DE FRANCE qui doit parvenir au plus tard le vendredi 31/01/2020 – 12h00.

### **21452877 C.F.F.P. 1 / JOINVILLE RC 1 du 26/01/2020 (R2/B)**

La Commission prend connaissance du rapport de l'Arbitre Officiel et du courriel de JOINVILLE RC indiquant une erreur lors de la saisie du résultat sur la Feuille de Match Informatique et entérine le résultat suivant :  
CFFP 1 : 3 buts.  
JOINVILLE RC 1: 5 buts.

### **21452884 A.C.B.B. 2 / C.F.F.P. 1 du 02/02/2020 (R2/B)**

Demande via Footclubs de l'A.C.B.B. pour décaler le coup d'envoi du match à 15h00.  
Accord de la Commission sous réserve de l'accord du C.F.F.P. qui doit parvenir au plus tard le vendredi 31/01/2020 – 12h00.

### **21452893 : TREMBLAY F.C. 1 / C.F.F.P. 1 du 08/03/2020 (R2/B)**

#### **RAPPEL :**

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 06 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matchs fermes à l'équipe U16 1 (R2/B) de TREMBLAY F.C. à compter du 09 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de TREMBLAY EN FRANCE**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 24 Janvier 2020 – 12h00.**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Autres rencontres concernées :

21452905 : TREMBLAY F.C. 1 / CERGY PONTOISE F.C. 1 le 29/03/2020

21452917 : TREMBLAY F.C. 1 / ISSY LES MOULINEAUX F.C. 1 le 26/04/2020

21452929 : TREMBLAY F.C. 1 / AULNAY CSL le 17/05/2020

### **21453016 CLAYE SOUILLY 1 / CORMELLAIS AC 1 du 02/02/2020 (R3/A)**

Demande via Footclubs de CLAYE SOUILLY pour avancer le coup d'envoi du match à 13h00.

Accord de la Commission (horaire officiel)

### **21453141 CHAMPS SUR MARNE AS 1 / SURESNES JS 1 du 26/01/2020 (R3/B)**

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au dimanche 09/02/2020.

### **21453414 SENART MOISSY 1 / VILLEJUIF US 1 du 02/02/2020 (R3/D)**

Demande via Footclubs de SENART MOISSY pour décaler le coup d'envoi du match à 13h15.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VILLEJUIF US qui doit parvenir au plus tard le vendredi 31/01/2020 – 12h00.

## U15 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

**Calendrier des prochains tours :**

1/4 de Finale : samedi 04 avril 2020

1/2 Finales : samedi 09 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

## U15 - CHAMPIONNAT

### **21454504 A.C.B.B. / EVRY FC du 01/02/2020 (poule A)**

Demande via Footclubs de l'A.C.B.B pour décaler le coup d'envoi du match à 18h00 au stade Marcel Bec n°1 à BOULOGNE BILLAN COURT.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord d'EVRY FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 31/01/2020 – 12h00.

### **21454588 TORCY PVM US / MANTOIS FC 78 du 25/01/2020 (poule B)**

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au samedi 15/02/2020.

## U14 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

**Calendrier des prochains tours :**

1/8<sup>èmes</sup> de Finale : samedi 07 mars 2020

1/4 de Finale : samedi 04 avril 2020

1/2 Finales : samedi 09 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

## U14 – CHAMPIONNAT

### **21453782 JOINVILLE RC 1 / PARIS FC 1 du 25/01/2020 (R1/A)**

Courriel du PARIS FC indiquant une erreur de saisie des remplacements sur la Feuille de Match Informatique, La Commission après lecture du rapport de l'Arbitre Officiel confirme que les joueurs suivants **ont bien participé à la rencontre** :

Pour le club du PARIS FC :

n°13 EID HAMZAWIY Redwan

n°14 BELOUNIS Rami

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Elle demande à l'arbitre officiel de bien vouloir apporter des précisions sur la participation ou non de tous les joueurs de JOINVILLE RC.

Dossier transmis à la CRD pour suite à donner concernant l'avertissement.

### **21453961 CHAMPS SUR MARNE AS 1 / COSMO TAVERNY 1 du 25/01/2020 (R2/A)**

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.  
Ce match est reporté au samedi 08/02/2020.

### **21454324 PONTAULT COMBAULT UMS 1 / PAYS DE FONTAINEBLEAU RC 1 du 01/02/2020 (R3/C)**

La Commission prend connaissance du courriel du club de PONTAULT COMBAULT UMS,  
Au vu du motif invoqué, la rencontre est reportée au samedi 08/02/2020.

### **21454326 SAVIGNY LE TEMPLE FC 1 / LUSITANOS ST MAUR US 1 du 01/02/2020 (R3/C)**

Demande via Footclubs de SAVIGNY LE TEMPLE FC pour décaler le coup d'envoi du match à 16h30.  
Accord de la Commission sous réserve de l'accord des LUSITANOS ST MAUR US qui doit parvenir au plus tard le vendredi 31/01/2020 – 12h00.

## **C.D.M. – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF**

### **Calendrier des prochains tours :**

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 14 juin 2020.

## **C.D.M. - CHAMPIONNAT**

### **21448653 ERMONT AS / VILLENROY AC du 26/01/2020 (R2/A)**

Courriel de VILLENROY AC indiquant son forfait pour cette rencontre.

La Commission enregistre le forfait non avisé (courriel reçu hors délais) – 1<sup>ER</sup> FORFAIT de VILLENROY AC.

### **21448651 ESPERANCE PARIS 19 / ABEILLE DE RUEIL du 26/01/2020 (R2/A)**

Lecture du rapport de l'arbitre officiel,

La Commission,

Considérant que la Feuille de Match Informatique (F.M.I.) n'a pas été utilisée,

Considérant que lors de la précédente journée, l'équipe de l'ESPERANCE PARIS 19 n'avait pas utilisée la F.M.I.,

Par ces motifs,

Demande au club de l'ESPERANCE PARIS 19 de bien vouloir lui faire parvenir un rapport expliquant les raisons ayant conduit à la non utilisation de la F.M.I.

### **21449058 MALAKOFF USM / COURBEVOIE SPORT du 02/02/2020 (R3/B)**

La Commission prend connaissance de la demande via Footclubs de MALAKOFF USM pour avancer le coup d'envoi du match à 09h00 et donne son accord en raison de la planification des rencontres ce jour-là sur ce terrain.

### **21449185 LE CHATELET EN BRIE US / FONTENAY SOUS BOIS US du 02/02/2020 (R3/C)**

Courriel de CHATELET EN BRIE US avec arrêté de fermeture du terrain en herbe du stade Gérard FOUCHER jusqu'au 07/02/2020.

Ce match se déroulera sur le terrain stabilisé du stade Gérard FOUCHER au CHATELET EN BRIE.

Accord de la Commission.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### **21449317 CAUDACIENNE / ARSENAL AC du 02/02/2020 (R3/D)**

Demande d'inversion via Footclubs de CAUDACIENNE (motif : état du terrain du stade Robert Barran)

La Commission,

Considérant que l'équipe de CAUDACIENNE a déjà 2 rencontres en retard,

Considérant les conditions climatiques actuelles,

Considérant les dispositions de l'article 20.4 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

Donne son accord pour l'inversion du match sous réserve de l'accord du club d'ARSENAL AC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 31/01/2020- 12h00.

### **CDM – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

#### **1<sup>er</sup> rappel :**

21449306 CAUDACIENNE ES / LA SERBIE AS du 19/01/2020 (R3/D)

### **ANCIENS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF**

#### **Calendrier des prochains tours :**

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 14 juin 2020.

### **ANCIENS - CHAMPIONNAT**

### **21450239 PORCHEVILLE FC / GROSLAY FC du 26/01/2020 (R2/A)**

Courriels de la Mairie et du club de PORCHEVILLE.

La Commission,

Considérant que la Mairie maintient l'arrêté de fermeture du terrain stabilisé du stade Communal jusqu'à nouvel ordre,

Reporte le match au 09/02/2020 sur le terrain en herbe du Stade Communal.

De plus,

Considérant qu'une rencontre est prévue dimanche 02/02/2020 sur le même terrain:

21450246 PORCHEVILLE FC / GOUSSAINVILLE FC

La Commission demande au club de bien vouloir prévoir un terrain de repli étant précisé que le courriel de la Mairie de PORCHEVILLE indique que le terrain engazonné est ré-ouvert.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### **21450752 PARIS SAINT GERMAIN FC / HOUILLES SO du 12/01/2020 (R3/A)**

Reprise de dossier,

La Commission enregistre la composition de l'équipe de HOUILLES SO :

N°1 2320515065 DELACOTTE Romuald - Titulaire  
N°2 2011070469 GOMEZ Sebastien - Titulaire  
N°4 2398015743 BOUTBOUL Vincent - Titulaire  
N°5 2320515066 FIEVET Yohann - Titulaire  
N°12 2348062544 GUERINE Abdelwahab - Titulaire  
N°6 2320342490 BADAOUI Farid - Titulaire  
N° 8 2330043824 LOUSA Emmanuel - Titulaire  
N°11 9602677401 CARVALHO FERNANDEZ Ruben - Titulaire  
N°7 2368014535 GELPY Tony - Titulaire  
N°10 2320636161 CHAUMONT Alexandre - Titulaire  
N°9 2320421310 LE GRATIET Christophe - Titulaire  
N°3 2543642725 MOREIRA Raul - Remplaçant  
N°13 2368016668 GONCALVES Serge - Remplaçant  
N°14 2308105048 DA CUNHA Eddy - Remplaçant  
Entraîneur 2339989377 DA COSTA Francois  
Dirigeant 2319903145 MANGANA Manuel  
Dirigeant 2300696872 MOTA Joao  
Adjoint 2378014400 TEIXEIRA CAETANO Manuel

Elle reste toujours dans l'attente d'un retour du PARIS SAINT GERMAIN FC.

### **21451426 VERT LE GRAND F. 91 / SUD ESSONNE ETRECHY du 26/01/2020 (R3/C)**

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au dimanche 16/02/2020.

## Commission régionale Football Entreprise et Critérium

### PROCÈS-VERBAL N° 22

Réunion du : Mardi 28 janvier 2020

Présents : MM. MORNET – MATHIEU (CD) - PAREUX –SANTOS

Excusés : MM. LE DREFF – OLIVEAU.

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

#### COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2019/2020

##### Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

#### **COMMUNIQUÉ – MATCHES REPORTÉS DES 1<sup>ER</sup> ET 02 FÉVRIER 2020**

La Commission informe les clubs que les matches non joués du 1<sup>er</sup> février 2020, pour cause de terrain impraticable ou indisponible, seront reportés automatiquement au 08 février 2020 ou 15 février 2020 si l'un des 2 clubs a déjà un match de programmé le week-end le 08 février 2020.

La Commission demande aux clubs d'anticiper ces dates de report prévues au calendrier général.

#### **FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI**

##### **R2/B**

##### **MATCH N°21445859 AS PTT EVRY 1 BUTTES AUX CAILLES 01/02/2020**

Courriel de PTT EVRY nous informant d'un changement de terrain.

Cette rencontre se jouera sur le terrain d'honneur (pelouse) – Stade DESROYS du ROURE – Rue Pissonnier – 91000- EVRY COURCOURONNES à 15h30.

Le match de l'équipe 2 jouant contre COMMERCANTS DE MASSY en R3/C est maintenu au Stade Robert BOBIN.

## Commission régionale Football Entreprise et Critérium

### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – FOOT ENTREPRISE SAM ET CRITERIUM

Le prochain tour de la COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL du Samedi Après-midi se jouera le **07/03/2020 à 14h30**.

Le tirage est à consulter sur le site de la LPIFF (<https://paris-idf.fff.fr>) dans la rubrique Compétitions – coupes.

Un arbitre officiel sera désigné, à la charge des deux clubs par moitié.

Prochain tour de coupe :

**¼ de finale le 04/04/2020**

### FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

#### R2

**MATCH N°21881599 BOURSE PARIS 1 / BPCE AS 1 du 07/12/2019 remis au 25/01/2020**

Match non joué.

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre de la rencontre.

La Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN

**MATCH N°22267338 FIPS / FINANCES 92 NANTERRE du 25/01/2020**

Lecture de la feuille match et du rapport de l'arbitre de la rencontre.

Cette rencontre n'ayant pu avoir lieu, suite à un problème d'installation, la Commission reporte ce match au **08/02/2020 à 09h15** sur les installations de FIPS.

**MATCH N°22267334 NATIXIS / SALARIES BARBIER du 25 janvier 2020**

Lecture de rapport de l'arbitre de la rencontre.

Absence de l'équipe recevante au coup d'envoi.

Match perdu par forfait au club NATIXIS.

Le prochain tour de la COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL du Samedi matin se jouera le **15/02/2020 à 9h15**.

Le tirage est à consulter sur le site de la [LPIFF](https://paris-idf.fff.fr) dans la rubrique

Compétitions – coupes.

Un arbitre officiel sera désigné, à la charge des deux clubs par moitié.

Prochain tour de coupe :

**¼ de finale le 04/04/2020**

## Commission Régionale du Football Féminin

### PROCÈS-VERBAL N°22

Réunion restreinte du : mardi 28 janvier 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

#### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020

##### Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F)	9	3	Samedi 06/06/2020
JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)			Dimanche 07/06/2020

#### COMMUNIQUÉ – MATCHES REPORTÉS DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2020

La Commission informe les clubs que les matches non joués du 1<sup>er</sup> février 2020, pour cause de terrain impraticable ou indisponible, seront reportés automatiquement au 08 février 2020 ou 15 février 2020 si l'un des 2 clubs a déjà un match de programmé le week-end le 08 février 2020.

La Commission demande aux clubs d'anticiper ces dates de report prévues au calendrier général.

#### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS

##### Calendrier des prochains tours :

1/8èmes de Finale : samedi 21 mars 2020

1/4 de Finale : samedi 09 mai 2020

1/2 Finale : jeudi 21 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

#### CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS

##### Régional 3

##### Poule A

##### 21461402 STADE DE L'EST PAVILLON. / CACHAN SC du 01/02/2020

Demande du STADE L'EST PAVILLON via Footclubs pour reporter le match au 07/03/2020.

La Commission prend note de la demande du club mais ne peut pas répondre favorablement à ce report.

## Commission Régionale du Football Féminin

### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U18F à 11

#### 22230010 FLEURY FC 91 2 / SUCY FC 1 du 08/02/2020

Demande via Footclubs de SUCY FC pour avancer le match au mercredi 05/02/2020 à 17h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de FLEURY FC 91 qui doit parvenir au plus tard le mardi 04/02/2020 – 12h00.

### CHAMPIONNAT REGIONAL – U18F à 11

#### Phase 2

#### **Poule D – ESPOIR**

#### 22208729 MONTIGNY LE BTX AS 1 / BEZONS USO 1 du 01/02/2020

Courriel de BEZONS USO demandant le report.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de MONTIGNY LE BTX AS.

La Commission précise qu'en cas d'accord de MONTIGNY LE BTX AS, les 2 clubs devront proposer une date commune avec comme date butoir le 22/02/2020 (à transmettre au plus tard le vendredi 31/01/2020 – 12h00)

A défaut le match sera maintenu.

#### 22208732 BEZONS USO 1 / SAINT DENIS RC 2 du 28/03/2020

Rappel :

La Commission demande au club de BEZONS USO de bien vouloir faire parvenir l'attestation d'indisponibilité de son terrain au 28/03/2020.

#### **Poule E - ESPOIR**

#### 22208785 PARISIS FC 1/ SEVRES FC 1 du 01/02/2020

Accord des 2 clubs via Footclubs pour reporter le match au 08/02/2020.

La Commission,

Considérant que l'équipe de PARISIS FC a une rencontre de programmée le 08/02/2020 en Coupe Départementale du Val d'Oise,

Considérant qu'en cas de report de la rencontre contre SEVRES FC au 08/02/2020, le match de niveau Régional sera prioritaire,

Considérant que le motif de la demande de report de SEVRES FC n'est pas un motif recevable mais que la Commission souhaite privilégier une issue sportive pour ce match,

Par ces motifs,

Demande au club de PARISIS FC de bien vouloir lui faire un retour sur le maintien ou non de son accord pour jouer ce match le 08/02/2020,

Et précise que ce match peut être reporté à une autre date (date butoir au 22/02/2020) avec l'accord des 2 clubs à faire parvenir au plus tard le vendredi 31/01/2020.

### U18F à 11 – Feuilles de match manquantes

La feuille de match de la rencontre ci-dessous doit parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

**1<sup>er</sup> rappel :**

Poule E – 22208776 VERSAILLES FC 78 1 / ISSOU AS 1 du 18/01/2020

Poule F – 22208836 BOBIGNY AF 1 / GOUSSAINVILLE FC 1 du 18/01/2020

### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U15F à 11

#### 22230027 PARIS FC 1 / A.C.B.B. 1 du 08/02/2020

Demande via Footclubs de l'A.C.B.B. pour avancer le match au mercredi 05/02/2020 à 18h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord du PARIS FC qui doit parvenir au plus tard le mardi 04/02/2020 – 12h00.

## Commission Régionale du Football Féminin

### **22230021 VITRY ES 1 / ES 16 1 du 08/02/2020**

La Commission prend note de la nouvelle demande via Footclubs de VITRY ES pour reporter le match au 22/02/2020 et maintient sa décision du 21/01/2020.

La Commission précise que le match peut être avancé au 05/02/2020 avec l'accord des 2 clubs.

### **CHAMPIONNAT REGIONAL – U15F à 11**

#### **Poule A**

### **22208952 TORCY PVM US 1 / SARCELLES AAS 2 du 25/01/2020**

Réception de l'arrêté Municipal d'interdiction partielle d'utilisation du terrain de football engazonné du stade du Couderc.

Ce match est reporté au 15/02/2020.

### **22208957 SAINT DENIS RC 1 / TORCY PVM US 1 du 01/02/2020**

Demande via footclubs de SAINT DENIS RC pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée).

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de TORCY PVM US qui doit parvenir au plus tard le vendredi 31/01/2020 – 12h00.

#### **Poule B**

### **22209004 SUCY FC 1 / PARAY FC 1 du 20/01/2020**

Lecture de la F.M.I., la Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait non avisé de PARAY FC.

#### **Poule C**

### **22209067 LA COURNEUVE AS 1 / GOBELINS FC 1 du 25/01/2020**

Réception de l'attestation d'indisponibilité du terrain en raison de l'absence de cache fourreau.

Ce match est reporté au 15/02/2020.

#### **Poule D**

### **Courriel de COSMO TAVERNY - 549307**

La Commission prend note du forfait général de l'équipe et de sa participation au Critérium Départemental U15F du District du Val d'Oise de Football.

### **22208724 POISSY AS 1 / MONTIGNY LE BTX AS 1 du 25/01/2020**

Lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé de MONTIGNY LE BTX AS (1<sup>er</sup> forfait).

#### **Poule F**

### **Courriel de NEUILLY PLAISANCE - 582011**

La Commission prend note du forfait général de l'équipe et de sa participation au Critérium Départemental U15F du District de Seine Saint denis.

## Commission Régionale Futsal

### PROCÈS-VERBAL N°24

Réunion restreinte du lundi 27/01/2020

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020**

##### **Appel à Candidature**

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir la finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF – Futsal - sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

La finale aura lieu sur la semaine **du 25 au 31 mai 2020** (date à définir).

## Commission Régionale Outre Mer

### PROCÈS-VERBAL N° 20

Réunion du 29 Janvier 2020

**Animateur:** Vincent TRAVAILLEUR  
**Présents :** MM Lucien SIBA - Willy RANGUIN.

**Excusés:** MM. Rosan ROYAN (Comité Directeur) - Gilbert LANOIX - Thierry LAVOL- Paul MERT Michel ESCHYLE- Hugues DEFREL (CRA).

#### 1/8emes de finale

2273214 - TROPICAL A.C. 8 / ELM LE BLANC 1  
2273215 - REUNIONNAIS SENART 8 / C.A.P. NORD 8  
2273216 - FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1 / PARIS ANTILLES FOOT 8  
2273217 - VILLEPARISIS U.S.M. 1 / VIGNEUX ANTILLAIS F.C.  
2273218 - ULTRA MARINE VITRY 1 / VICTORY A.S. 8  
2273219 - VILLEMOMBLE SPORTS 1 / GONESSE R.C. 1  
2273220 - A.D.O.M. MEAUX 1 / GUYANE PARIS F.C. 1  
2273221 - VILLENEUVOISE ANTILLAISE 5 / BAN ZANMI 1

#### 2273217 VILLEPARISIS U.S.M. 1 / VIGNEUX ANTILLAIS F.C.

Accord des 2 clubs.

Cette rencontre aura lieu le mercredi 09 février 2020 à 13H au stade des Petits Marais 3 à VILLEPARISIS.

#### 2273221 VILLENEUVOISE ANTILLAISE 5 / BAN ZANMI 1

Accord des 2 clubs.

Cette rencontre aura lieu le mardi 11 février 2020 à 21h05 au stade Nelson Mandela à VILLENEUVE ST GEORGES.

#### 2273215 REUNIONNAIS SENART 8 / C.A.P. NORD 8

Accord des 2 clubs.

Cette rencontre aura lieu le 15 février 2020 à 16H au stade Alain MIMOUN COMBS-LA-VILLE.

#### 2273218 ULTRA MARINE VITRY 1 / VICTORY A.S. 8

Accord des 2 clubs.

Cette rencontre aura lieu le 16 février 2020 à 15H Parc inter de Choisy plaines sud (Terrain N° 23)

#### 2273220 A.D.O.M. MEAUX 1 / GUYANE PARIS F.C. 1

Demande de F C GUYANE pour disputer cette rencontre le 16/02/2020.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord écrit du club ADOM MEAUX.

Sans accord des 2 clubs cette rencontre devra se jouer à la date butoir.

#### 2273216 FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1 / PARIS ANTILLES FOOT 8

Demande de PARIS ANTILLES FOOT de prendre contact avec le club recevant LES FLAMBLOYANTS DE VILLEPINTE afin de programmer ce match et précise que les rencontres doivent se jouer la date butoir.

La Commission demande aux clubs de prendre contact avec leurs adversaires le plus rapidement possible.

Les rencontres sont à jouer avant le 15 février 2020 (date butoir).

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

## Commission Régionale Outre Mer

### Calendrier des tours

*Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 26 février 2020*

**1/4 de finale** : mercredi 20 mars 2020 (date butoir)

**1/2 finales** : samedi 11 avril 2020

**FINALE** : Jeudi 21 mai 2020

**PROCHAINE REUNION LE 05 FEVRIER 2020**

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### PROCÈS-VERBAL N°20

Réunion du : mercredi 29 Janvier 2020

Président : Mr MATHIEU.

Présents : Mme GOFFAUX MM. LE CAVIL- THOMAS - BOUDJEDIR - AUVITU

Excusés : MM. GORIN – DARDE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

#### INFORMATION - TERRAINS

**Les clubs qui ne sont pas à jour concernant leur situation financière doivent régulariser AU PLUS VITE auprès du service comptabilité de la LPIFF, sous peine de sanctions.**

Le terrain n°2 du stade Louis Lumière situé Paris 20ème est désormais de nouveau disponible à compter du 21 janvier 2020.

**Les clubs utilisant des terrains appartenant à la Ville de Paris doivent impérativement avoir un siège social situé sur PARIS.**

Les clubs sont priés de consulter les Procès-Verbaux de la Commission sur le site de la LPIFF (Rubrique « Documents ») ainsi que sur le Journal Numérique de la Ligue qui est envoyé chaque semaine sur la boîte officielle de tous les clubs.

#### **RAPPEL A TOUS LES CLUBS.**

La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures

#### FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

##### **1<sup>er</sup> rappel**

##### **COUPE SAMEDI MATIN**

N°22243407 – MEDIA FC / FCCM du 11/01/2020

##### **FRANCILIENS - POULE C**

N° 22004141 – JEUX EN HERBE / MAARIFIENNE du 20/01/2020

##### **BARIANI – Poule B**

N° 22003613 – COSMOS 17 AS / DENTISTES PARIS AS du 20/01/2020

##### **SUPPORTERS**

N° 22004266 – SUPP. MONACO / SUPP. MONTPELLIER du 20/01/2020

##### **SAMEDI – POULE B**

N° 22043467 – VEMARS ST-WITZ FC / CHENNEVIERES LOUVRES FC 2 du 18/01/2020

**Commission Régionale Football Loisir et Bariani****CHAMPIONNAT****Bariani****Poule B****N°22003599 – COCINOR / DENTISTES PARIS AS du 02/12/2019 reporté au 06/01/2020**

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à COCINOR (-1 point / 0 but) par application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. L'équipe DENTISTES PARIS AS conserve son résultat acquis sur le terrain (0 point / 0 but).

**N°22003618 – APSAP PARIS / LOTO NEUILLY BOULOGNE du 27/01/2020**

Suite au courrier de l'équipe LOTO NEUILLY BOULOGNE, la Commission donne match perdu par forfait à l'équipe LOTO NEUILLY BOULOGNE (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe APSAP PARIS (3 points / 5 buts).

**N°22003598 – LOTO NEUILLY BOULOGNE / LA FAISE AS du 05/12/2019 reporté au 09/01/01/2020**

Cette rencontre est reportée au jeudi 20/02/2020 sur le terrain du club premier nommé.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### PROCÈS-VERBAL N° 28

Réunion du : jeudi 23 janvier 2020

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs D'HAENE, SAMIR, DJELLAL

Excusé : Mr SURMON

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »,

#### Décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux

En application de l'article 164 des RG de la FFF, ladite Commission a autorisé les clubs suivants à utiliser, pour la saison 2019/2020, un ou plusieurs joueurs mutés supplémentaires dans certaines de leurs équipes pour :

#### Réunion du 16 janvier 2020 :

##### BRETIGNY FCS (500217)

. 1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en U15 Régional.

#### SENIORS

##### AFFAIRES

##### N° 191 – SE – ADONAI Gregory

##### LISSES FOOT 91 (560300)

La Commission,

Considérant que le FC LISSOIS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 16/01/2020,

Par ce motif, dit que LISSES FOOT 91 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur ADONAI Gregory.

##### N° 192 – VE – GUEGAN Remy

##### LISSES FOOT 91 (560300)

La Commission,

Considérant que le FC LISSOIS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 16/01/2020,

Par ce motif, dit que LISSES FOOT 91 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur GUEGAN Remy.

##### N° 193 – VE – HARAB Saif Iddinne

##### FC FLEURY 91 (524861)

La Commission,

Considérant que le FC LISSOIS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 16/01/2020,

Par ce motif, dit que le FC FLEURY 91 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur HARAB Saif Iddinne.

##### N° 196– VE, SE, U19, U18, U17, U13, U12, U10 – AKGUN Okan, ALTINISIK Lionel, ACORMAT Yanis, BALDE Abdoullah, DE ZARIA Slade, GUCLU Mehmethan, GUERMAT Ilyass, KALLACHE Rayan, MAAZA Redhouane, MOUKAGNY William, SAHUI Isaac, SULEJIC Stefan, TAOUFIQ Rheda

##### FA LE RAINCY (552176)

La Commission,

Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes de licences des joueurs susnommés ne présentent pas toutes les garanties nécessaires,

Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 197 – SE – YUMUSU NOEY Josue**

#### **PUC (500025)**

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date du 17/01/2020 du PUC et du joueur YUMUSU NOEY Josue, selon lesquelles il est indiqué que le joueur susnommé souhaite rester au sein du club et ne plus vouloir évoluer à l'ENT. JEUNES DU STADE,

Considérant qu'après avoir obtenu l'accord du PUC, l'ENT. DES JEUNES DU STADE a saisi une demande de licence « M » 2019/2020 en faveur du joueur YUMUSU NOEU Josue sans fournir sa fiche de demande de licence,

Demande à l'ENT. JEUNES DU STADE s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2019/2020,

Sans réponse **pour le mercredi 29 janvier 2020**, la commission statuera.

#### **FEUILLES DE MATCHES**

#### **SENIORS – R2/C**

##### **21447198 – FC MONTFERMEIL 1 / FC GOBELINS 2 du 19/01/2020**

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre, M BOUAYYAD Amin, selon lequel les réserves sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FC GOBELINS 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain, ont bien été saisies avant la rencontre par le FC MONTFERMEIL,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 Seniors du FC GOBELINS ne disputait pas de rencontre officielle le 19/01/2020 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 11/01/2020 et l'a opposée au FC ROUEN 1899 pour le compte du National 2,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 11/01/2020,

**Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

#### **SENIORS – R3/B**

##### **21447589 – ES VIRY CHATILLON 2 / BLANC MESNIL SP.F.B. 2 du 19/01/2020**

La Commission,

Informe BLANC MESNIL SP.F.B. d'une demande d'évocation de l'ES VIRY CHATILLON sur la participation et la qualification du joueur KEITA Samba, susceptible d'être suspendu,

Demande à BLANC MESNIL SP.F.B. de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 29 janvier 2020**.

#### **SENIORS – R3/D**

##### **21447850 – FC GOUSSAINVILLE 1 / CAP CHARENTON 1 du 15/12/2019**

Demande d'évocation formulée par le CAP CHARENTON sur la participation et la qualification des joueurs FAYE Ndongo, SYLLA Adams, MADJO Guy et MELLAH Sahbi, susceptibles d'avoir obtenu leurs licences sans avoir fait de demande de CIT, alors qu'ils étaient précédemment licenciés respectivement au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Cameroun et en Tunisie,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC GOUSSAINVILLE a formulé ses observations dans les délais impartis, indiquant que les licences des 4 joueurs susnommés ont été obtenues conformément au guide de la procédure pour la délivrance des licences,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Au sujet du joueur MADJO Guy :

Considérant que le joueur MADJO Guy a obtenu une licence Libre/Senior « MH » 2018/2019 en faveur du FC Goussainville, enregistrée le 30/08/2018,

Considérant qu'il a fait l'objet de la délivrance d'un Certificat International de Transfert en date du 21/12/2018 en provenance de la Fédération Camerounaise de Football où il était enregistré comme joueur en faveur de l'US DE DOUALA,

Considérant que ce joueur n'a, depuis, pas fait l'objet d'un transfert international vers une association étrangère affiliée à la FIFA,

Dit au vu de ce qui précède que le joueur MADJO Guy est règlementairement licencié en faveur du FC GOUSSAINVILLE.

Au sujet du joueur FAYE Ndongo :

Considérant que le joueur FAYE Ndongo a obtenu une licence Libre/Senior « M » 2018/2019 en faveur du FC GOUSSAINVILLE, enregistrée le 12/07/2018, son club quitté de la saison 2017/2018 étant le SFC NEUILLY SUR MARNE,

Considérant qu'il était licencié « A » lors de la saison 2015/2016 à l'AS DE PARIS,

Considérant que la Fédération Sénégalaise de Football, interrogée par la FFF sur une éventuelle qualification du joueur FAYE Ndongo au sein d'un de ses clubs affiliés, n'a pas répondu dans un délai de 30 jours, engendrant la délivrance d'un CIT par la FFF,

Dit que le joueur FAYE Ndongo est règlementairement qualifié au FC GOUSSAINVILLE.

Au sujet du joueur SYLLA Adams :

Considérant que le joueur SYLLA Adams a obtenu une licence U19 « A » 2018/2019 en faveur du FC GOUSSAINVILLE, enregistrée le 24/08/2019,

Considérant que la Fédération Ivoirienne de Football, interrogée par la FFF sur une éventuelle qualification du joueur SYLLA Adams au sein d'un de ses clubs affiliés, n'a pas répondu dans un délai de 30 jours, engendrant la délivrance d'un CIT par la FFF,

Dit que le joueur SYLLA Adams est règlementairement qualifié au FC GOUSSAINVILLE.

Au sujet du joueur MELLAH Sahbi :

Considérant que le joueur MELLAH Sahbi a obtenu une licence « A » 2016/2017 enregistrée le 13/09/2016 en faveur du FC GOUSSAINVILLE en ayant fourni une copie de son passeport et une fiche de demande de licence dûment complétée et signée,

Considérant que ce joueur est licencié « R » 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 au sein de ce même club,

Considérant que suite à la demande d'évocation formulée par CAP CHARENTON concernant le dit joueur, le Service Juridique de la FFF a interrogé la Fédération Tunisienne de Football, qui a indiqué que le joueur MELLAH Sahbi a bien été enregistré dans ses fichiers pour le club :

ASTRE SPORTIF MENZEL ENNOUR pour la saison 2014/2015,

Considérant de ce fait que la demande de licence « A » 2016/2017 de ce joueur en faveur du FC GOUSSAINVILLE aurait dû faire l'objet d'une demande de Certificat International de Transfert, Considérant donc que cette licence a été obtenue irrégulièrement, le CIT n'ayant pas été demandé,

Considérant que le FC GOUSSAINVILLE a obtenu cette licence « A » 2016/2017 pour le joueur MELLAH Sahbi en dissimulant lors de la saisie les informations concernant le dernier club quitté et la fédération quittée (absence de demande de CIT), ce qui est constitutif d'une infraction aux dispositions de l'article 207 des RG de la FFF,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, en cas d'infraction définie à l'article 207 des dits règlements, la sanction est le match perdu par pénalité au club fautif,

**Par ce motif, dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC GOUSSAINVILLE (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à CAP CHARENTON (3 points, 1 but),**

**Annule les licences « A » 2016/2017 et « R » 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 du joueur MELLAH Sahbi en faveur du FC GOUSSAINVILLE.**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC GOUSSAINVILLE

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € CAP CHARENTON

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### SENIORS – R3/D

#### 21447858 – FC CERGY PONTOISE 2 / US VAIRES ENT. ET COMPETITION 1 du 19/01/2020

Réserves de l'US VAIRES ENT. ET COMPETITION sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FC CERGY PONTOISE 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 des Seniors du FC CERGY PONTOISE ne disputait pas de compétition officielle à la date du match en rubrique ou le lendemain, le dernier match officiel de la dite équipe s'étant déroulé le 18/01/2020 contre l'AS CHATOU pour le compte du championnat Seniors R1,

Considérant, après vérification, que le joueur ROCHA SOARES Kevin, figurant sur la feuille de match en rubrique, a participé à la rencontre du 18/01/2020 avec l'équipe supérieure de son club,

Considérant que le FC CERGY PONTOISE est en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG de la LPIFF,

**Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité au FC CERGY PONTOISE (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'US VAIRES ENT. ET COMPETITION (3 points, 0 but),**

. DEBIT : 43,50 € FC CERGY PONTOISE

. CREDIT : 43,50 € US VAIRES ENT. ET COMPETITION

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### ANCIENS – R1

#### 21449834 – FC BRY 11 / US TORCY P.V.M 11 du 19/01/2020

La Commission,

Informe l'US TORCY P.V.M d'une demande d'évocation du FC BRY sur la participation du joueur n°3, non inscrit sur la feuille de match

Demande à l'US TORCY P.V.M. de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 29 janvier 2020**

Demande à l'arbitre, M. MAZURIER Lionel, un rapport circonstancié sur les faits mentionnés.

### ANCIENS – R3/D

#### 21451553 – AS FONTENAY TRESIGNY 11 / STADE DE L'EST PAVILLONNAIS 11 du 19/01/2020

Demande d'évocation de l'AS FONTENAY TRESIGNY sur la participation et la qualification du joueur figurant sur la feuille de match sous le n°8 pour le STADE DE L'EST PAVILLONNAIS, sous le nom de CORCAGNANI Marc, qui aurait usurpé cette identité,

La Commission,

Convoque pour sa réunion du **Jeu**di 30 janvier 2020 à 16 h30 :

M. MACCARRONE Michel, arbitre,

Pour le STADE DE L'EST PAVILLONNAIS :

M. CORCAGNANI Marc, joueur,

M. KARIMI Fouzi, capitaine,

M. DIALLO Idrissa, arbitre assistant,

M. NEBLING Olivier, joueur-dirigeant,

Pour l'AS FONTENAY TRESIGNY :

M. MACHADO Serge, capitaine,

M. VINOT Nicoals, arbitre assistant,

M. BERKANI Tayeb, joueur-dirigeant

**Tous munis d'une pièce d'identité officielle.  
Présences indispensables.**

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **SENIORS – FOOTBALL ENTREPRISE/CRITERIUM DU SAMEDI – R3/A** **21941847 – APSAP E. ROUX 2 / AS BANQUE DE FRANCE 2 du 18/01/2020**

Demande d'évocation de l'AS BANQUE DE FRANCE au motif que le carton rouge infligé au joueur GONCALVES Mickael, d'APSAP E. ROUX, expulsé lors de la 1<sup>ère</sup> mi-temps, s'est transformé en carton jaune sur la feuille de match.

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert,
- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements, »

**Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

### **SENIORS FUTSAL –R3/B** **21462195 – SENGOL 77. 2 / US NOGENT 94.1 du 11/01/2020**

La Commission,

Informe SENGOL 77 d'une réclamation formulée par l'US NOGENT 94 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de SENGOL 77 au motif que :

sont susceptibles d'avoir participé à la rencontre plus de 4 joueurs en double licence,

sont susceptibles d'avoir participé à la rencontre plus de 2 joueurs mutés,

sont susceptibles d'avoir participé à la rencontre des joueurs ayant disputé une rencontre officielle la veille, le même jour ou le lendemain alors qu'ils n'en ont pas le droit,

Demande à SENGOL 77 de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 29 janvier 2020**.

### **TOURNOI**

#### **SPORTING CLUB PARIS (540531)** **Tournoi International Seniors Futsal des 11 et 12 avril 2020**

Tournoi homologué.

Transmet au Comité pur suite à donner.

### **JEUNES**

### **AFFAIRES**

#### **N° 280 – U17 – SIDIBE Sadio**

##### **US RUNGIS (507502)**

La Commission,

Considérant que l'AS BOURG LA REINE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 16/01/2020,

Par ce motif, dit que l'US RUNGIS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur SIDIBE Sadio.

#### **N° 286 – U17 – DURMAZ Birdal**

##### **FC LONGJUMEAU (517523)**

La Commission,

Considérant que le FC LISSOIS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 16/01/2020,

Par ce motif, dit que le FC LONGJUMEAU peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur DURMAZ Birdal.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 290 – U14 – YANOURI Mohamed**

#### **OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (581617)**

La Commission,

Considérant que l'AJ LIMEIL BREVANNES n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 16/01/2020,

Par ce motif, dit que l'OLYMPIQUE PARIS ESPOIR peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur YANOURI Mohamed.

### **N° 291 – U19 – AYACHI Achraf**

#### **ANTONY FOOT EVOLUTION (564045)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/01/2020 d'ANTONY FOOT EVOLUTION concernant l'opposition formulée par le PUC au départ du joueur AYACHI Achraf,

Considérant que dans les commentaires d'opposition, le PUC réclame la somme de 190 € comme solde de sa cotisation et les droits de changements de club,

Considérant qu'ANTONY FOOT EVOLUTION joint au dossier 2 attestations de paiement du PUC en date du 06/12/2018 indiquant que le joueur AYACHI Achraf a bien réglé les sommes demandées,

Par ces motifs, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2019/2020 au joueur susnommé en faveur d'ANTONY FOOT EVOLUTION.

### **N° 292 – U17 – BOUACHA Ilies**

#### **FC VERSAILLES 78 (500650)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 22/01/2020 du FC VERSAILLES 78, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 07/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, AS MEUDON,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 29 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BOUACHA Ilies et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 293 – U14 – BOUHADI Hichem**

#### **FC VERSAILLES 78 (500650)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 22/01/2020 du FC VERSAILLES 78, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 09/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, US PALAISEAU,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 29 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BOUHADI Hichem et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 294 – U18 – DANIEL Orlando**

#### **AJ LIMEIL BREVANNES (551254)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/01/2020 de l'AJ LIMEIL BREVANNES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 26/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, ES VILLIERS SUR MARNE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 29 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DANIEL Orlando et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 295 – U16 – DIALLO Diayla**

#### **FC EVRY (563603)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/01/2020 du FC EVRY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 01/12/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC LISSOIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 29 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DIALLO Diayla et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 296 – U19 – DOSSOU YOVO Erwan**

#### **US VERNEUIL SUR SEINE (523263)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/01/2020 de l'US VERNEUIL SUR SEINE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 07/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, OFC LES MUREAUX,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 29 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DOSSOU YOVO Erwan et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 297 – U15 – JEREMIE Mathys**

#### **AS POISSY (500411)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/01/2020 de l'AS POISSY concernant le refus d'accord formulé par le FC AUBERGENVILLE au départ du joueur JEREMIE Mathys,

Considérant que dans les commentaires de refus, le FC AUBERGENVILLE indique une raison sportive, le départ de joueurs mettant en péril l'engagement de leur équipe U16,

Considérant que dans son courrier, l'AS POISSY indique que le joueur supra vient d'emménager sur Poissy,

Demande à l'AS POISSY de fournir, pour le **mercredi 29 janvier 2020**, un justificatif de ce changement de résidence,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 298 – U16 – RABANAL Junior**

#### **AS ORLY (551086)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/01/2020 de l'AS ORLY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 12/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, CS TERNES PARIS OUEST,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 29 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur RABANAL Junior et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 299 – U18 – SOGLO YOUSOUF Edna**

#### **AS ST OUEN L'AUMONE (518488)**

La Commission,

Considérant que le club quitté, FC CERGY PONTOISE, a donné son accord informatiquement le 19/01/2020,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2019/2020 au joueur SOGLO YOUSOUF Edna en faveur de l'AS ST OUEN L'AUMONE.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 300 – U17F – VICTOR RAPHAEL Maidy**

#### **PARIS FC (500568)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/01/2020 du PARIS FC, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 21/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC FLEURY 91,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 29 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse VICTOR RAPHAEL Maidy et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 301 – U16 – BANGOURA Ousmane**

#### **USM GAGNY (500403)**

La Commission,

Considérant que le joueur BANGOURA Ousmane a sollicité, via Footclubs, une demande de licence « A » 2019/2020 en faveur de l'USM GAGNY en fournissant à l'appui de sa demande une photocopie de son passeport manifestement falsifiée au niveau de l'année de naissance (2004 au lieu de 2003),

Considérant que cette falsification lui aurait permis d'évoluer indûment, cette saison, en U16,

Considérant que le dit joueur a été licencié lors des saisons 2012/2013, 2014/2015 et 2015/2016 à l'USM GAGNY, de 2016/2017 à 2017/2018 à CLICHOIS UF, et 2018/2019 au FC MONTFERMEIL sous sa véritable année de naissance : 2003, au vu d'une photocopie du même passeport,

Par ces motifs, refuse la licence « A » 2019/2020 en faveur de l'USM GAGNY et transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

### **N° 302 – U16 – SERPICO Raffaele**

#### **AC PARIS 15 (551508)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/01/2020 de l'AC PARIS 15, selon laquelle la licence « A » 2019/2020 de son joueur SERPICO Raffaele, enregistrée le 20/01/2020, faite de manière dématérialisée, a été obtenue irrégulièrement, le joueur susnommé étant licencié au sein du club FIANO ROMANO CALCIO (Fédération Italienne de Football) la saison dernière,

Par ce motif, annule la licence « A » 2019/2020 du joueur SERPICO Raffaele en faveur de l'AC PARIS 15 et invite le dit club à reformuler une demande de licence réglementaire en sollicitant un Certificat International de Transfert.

### **N° 303 – U17 – BELGHIT Chakib**

#### **FC SCEAUX (546651)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 22/01/2020 du FC SCEAUX concernant les refus d'accord formulés par l'ASS JEUNES D'ANTONY au départ du joueur BELGHIT Chakib,

Considérant que dans les commentaires de refus d'accord, l'ASS JEUNES D'ANTONY réclame, le 21/10/2019, la somme de 150 € puis lors du 2<sup>ème</sup> refus (le 19/01/2020) la somme de 90 €,

Considérant que le FC SCEAUX précise que l'ASS JEUNES D'ANTONY a refusé que le joueur paye par chèque la dite somme, exigeant un paiement par espèces,

Demande à l'ASS JEUNES D'ANTONY, pour le **mercredi 29 janvier 2020**, de confirmer ou non ces dires,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### FEUILLES DE MATCHES

#### U17 REGIONAL/B – Phase 1

##### 21453665 – FC GOBELINS 17 / AS CHOISY LE ROI 17 du 19/01/2020

Réserves du FC GOBELINS sur la participation et la qualification des joueurs BERTIN Mathyas, KUTAMONA Noah, YOYA LEMBE Harold, CHAGALOV Alexandre, EL HAJRI Sofiane, MADIADIA Andy, TRAORE Ibrahima, FAGNIDI Prince, CHERIFOU Moussa, DJELLAL Abdel Rahmane, DOUCOURE Oussy, ALI Assad, BOUSLAMAYANE Rayane et MUZUNGU Leopold, de l'AS CHOISY LE ROI, car sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence 2019/2020 enregistrée en faveur de l'AS CHOISY LE ROI :

- BERTIN Mathyas : « R » 05/07/2019, mutation jusqu'au 30/08/2019,
- KUTAMONA Noah : « A » 19/11/2019,
- YOYA LEMBE Harold : « R » 20/08/2019,
- CHAGALOV Alexandre : « M » 04/07/2019,
- EL HAJRI Sofiane et DOUCOURE Oussy : « M » 12/07/2019,
- MADIADIA Andy : « MH » 02/09/2019,
- TRAORE Ibrahima et ALI Assad : « R » 01/09/2019,
- FAGNIDI Prince : « M » 13/07/2019,
- CHERIFOU Moussa : « A » 10/10/2019,
- DJELLAL Abdel Rahmane : « MH » 01/09/2019,
- BOUSLAMAYANE Rayane : « R » 14/07/2019, mutation jusqu'au 11/10/2019,
- MUZUNGU Leopold : « R » 02/09/2019,

Considérant donc que 6 joueurs mutés sont inscrits sur la feuille de match en rubrique, dont 2 hors période (MADIADIA Andy et DJELLAL Abdel Rahmane),

Par ces motifs, dit que l'AS CHOISY LE ROI n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF,

**Dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

#### U16 – R3/B

##### 21453138 – PUC 1 / ANTONY FOOT EVOLUTION 1 du 19/01/2020

Réserves du PUC sur la participation du joueur TOURE Amadou, d'ANTONY FOOT EVOLUTION, susceptible d'avoir participé à un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant, après vérification, que le joueur TOURE Amadou, licencié U15 à ANTONY FOOT EVOLUTION, n'a pas participé aux rencontres :

ANTONY FOOT EVOLUTION 2 / RACING CFF 3 en U16 D2 le 19/01/2020

AC BOULOGNE BILLANCOURT 15 / ANTONY FOOT EVOLUTION 15 en Coupe de Paris – Crédit Mutuel U15 le 18/01/2020,

**Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **U14 - COUPE PARIS CREDIT MUTUEL**

#### **22232552 – FC FLEURY 91. 1 / AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 du 11/01/2020**

Demande d'évocation du FC FLEURY 91 sur la participation et la qualification du joueur KOLELA Junior Kyllian, de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'AC BOULOGNE BILLANCOURT n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis, Considérant que le joueur KOLELA Junior Kyllian a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2<sup>ème</sup> récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 11/12/2019 avec date d'effet du 16/12/2019, décision publiée sur FootClubs le 13/12/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 16/12/2019 (date d'effet de la sanction) et le 11/01/2020 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe U14 de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT évoluant en Championnat Régional U14/R1 n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur KOLELA Junior Kyllian était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'AC BOULOGNE BILLANCOURT pour en reporter le gain au FC FLEURY 91, qualifié pour le prochain tour de la compétition,**

**Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur KOLELA Junior Kyllian à compter du lundi 27 janvier 2020, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

**Inflige à l'AC BOULOGNE BILLANCOURT une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € AC BOULOGNE BILLANCOURT

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC FLEURY 91

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### **TOURNOI**

#### **FC RUEIL MALMAISON (542440)**

##### **Tournoi U9, U10, U11, U12, U13, U14 et U16F des 05, 06 et 07 avril 2020**

La Commission demande au club de préciser les moyens de secours et de sécurité mis en place lors du tournoi.

Précise que la durée des matches ne doit pas dépasser 60 min par jour.

**Prochaine réunion le jeudi 30 janvier 2020**

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### PROCES-VERBAL N° 26

Réunion du mardi 28 janvier 2020

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – DJELLAL – LANOIX

Excusés : MM. MARTIN – GODEFROY

#### CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### Classements initiaux

##### **EPINAY-SOUS-SENART – GYMNASE COMPLEXE SPORTIF – NNI 91 215 99 01**

Cette installation n'avait jamais été classée.

Installations visitées par M. GODEFROY de la C.R.T.I.S. le 20/01/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau FUTSAL 2 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Attestation de capacité
- tests in situ du 23/06/2015
- Plan des vestiaires

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau FUTSAL 2 jusqu'au 28/01/2030.**

*Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.*

##### **GARGES LES GONESSES – STADE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 95 268 01 01**

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement initial du terrain susnommé. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

##### **PARIS – STADE DE LA TOUR AUX PARACHUTES – NNI 75 113 04 01**

La C.R.T.I.S. a visité ce jour le stade susnommé pour un classement initial. Dossier suivi par M LANOIX.

##### Confirmations de niveau de classement

##### **PARIS – STADE DES FILLETTES – NNI 75 118 02 01**

Installation visitée par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. le jeudi 23 janvier 2020.

Cette installation était classée 5SYE jusqu'au 20/05/2009 puis a été retirée du classement suite à la décision de la C.F.T.I.S. du 15/02/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- P.V. de la Commission de Sécurité,
- autorisation d'Ouverture au Public,
- plan du terrain,
- plan des vestiaires,
- tests in situ du 23/06/2015 dont les performances de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5b du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard de ces éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 5SY jusqu'au 21/05/2029.

*Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.*

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### **STAINS – STADE PABLO NERUDA 2 – NNI 93 072 01 02**

Installation visitée par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. le lundi 27 janvier 2020.

Cette installation était classée FOOT A11 SYE provisoire jusqu'au 01/06/2010.

Une première visite des installations avait été faite le 20/01/2011.

En l'absence des documents nécessaires, l'installation n'a jamais pu être classée.

La Commission demande au propriétaire des installations de lui fournir tous les documents permettant de classer le terrain à savoir :

- attestation de capacité inférieure à 300 places,
- plan de l'aire de jeu et de situation,
- plan des vestiaires.

Dans l'attente de ces documents, la Commission autorise le déroulement des compétitions officielles jusqu'au 30/06/2020.

La distance depuis les vestiaires et l'aire de jeu étant trop importante, la C.R.T.I.S. demande au club d'assurer la protection des officiels et des joueurs.

Il n'y a pas de banc de touche des officiels, il est cependant recommandé pour les niveaux 5 et 6 (article 1.2.4 a du règlement des terrains et installations sportives).

Information communiquée à M. TENNI, Directeur des Sports de la Ville de STAINS, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

### **LOGNES – STADE DU PARC DES SPORTS DU SEGRAIS 2 – NNI 77 258 02 02**

Suite à un appel téléphonique de Monsieur MEUNIER, Responsable des Sports de la Ville de LOGNES, le contrôle initial de l'éclairage du terrain susnommé a été effectué le lundi 20 janvier 2020 à 18 h 30. Etaient présents, M. MEUNIER et MILLON représentant la Mairie de LOGNES, M. MARQUES de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE et M. GODEFROY de la C.R.T.I.S..

Il a été constaté par le Contrôleur de la C.R.T.I.S. M. GODEFROY que des réglages étaient nécessaires pour un classement minimum en catégorie EFOOT A 11. Un nouveau contrôle sera nécessaire pour entériner le classement de l'éclairage de ce terrain.

Communication de la présente information sera faite à M MEUNIER de la Mairie de LOGNES, au club et à la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE.

### **Changements de niveau de classement**

### **DEUIL-LA-BARRE – STADE INTERCOMMUNAL JEAN BOUIN 1 – NNI 95 197 01 01**

Reprise de dossier.

Cette installation était classée en niveau 5s jusqu'au 08/02/2020 puis en niveau FOOT A11 SYE PROVISoire jusqu'au 21/07/2020

Installations visitées par MFEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise le 16/12/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Attestation de capacité
- Rapport de visite
- tests in situ du 27/01/2020
- Plan des vestiaires

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 6SYE jusqu'au 28/01/2030.**

*Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.*

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### **SUCY EN BRIE – PARC OMNISPORTS TERRAIN 1 – NNI 94 071 01 01**

Suite à réception d'un courriel de la Ville de SUCY EN BRIE informant la C.R.T.I.S. que les travaux demandés pour le changement de niveau (5>4 gazon) du terrain susnommé étaient effectués, M. JEREMIASCH a pris contact avec Me GRANJEON, Responsable du Parc des Sports.

Une visite avait été effectuée par la C.R.T.I.S. le 26 juin 2017. Un rapport de cette visite avait été envoyé à la Ville précisant les travaux à effectuer pour obtenir ce niveau. La C.R.T.I.S. rappelle que les vestiaires doivent être modifiés pour être en conformité avec le règlement des terrains de la F.F.F..

Communication de la présente information est faite à Me GRANJEON, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

### **CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES**

#### **2.1 – Eclairages régionaux (EFOOT A11 et E5)**

#### **2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)**

#### **2.3 – Avis Préalables Terrain et Eclairage**

### **VOISINS-LE-BRETONNEUX – PARC DES SPORTS DES GRANDS PRES 1 – NNI 78 688 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 01/01/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un gazon synthétique et d'un éclairage.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis préalable pour un classement de l'installation en niveau 6SYE minimum et de l'éclairage en niveau E5.**

### **SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY – PARC DES SPORTS TETTAMANTI 2 – NNI 77 407 02 02**

Cette installation était classée en Niveau 6s jusqu'au 12/11/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un gazon synthétique et d'un éclairage.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis préalable pour un classement de l'installation en niveau 6SYE minimum et de l'éclairage en niveau E5.**

### **RENDEZ-VOUS VISITES TERRAINS ET CONTROLES ECLAIRAGE SUIVI DES DOSSIERS**

#### **MONTIGNY LE BRETONNEUX – STADE DE LA COULDRE – NNI 78 423 01 03**

M. VESQUES de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le mercredi 05 février 2020 à 18 h 00. La C.R.T.I.S. demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée à M. Michel CRETIN, Adjoint à M. le Maire et au club.

#### **SAINT DENIS – STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 066 02 01**

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le jeudi 20 février 2020 à 18 h 30. Ce dernier demande de matérialiser les 25 points.

Information communiquée à M. GRIVOT, Directeur du Service des Sports et au club.

### **DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.**

### **PROCES-VERBAUX C.D.T.I.S.**

## Commission Régionale de l'Arbitrage Section Technique Lois du jeu

### PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion restreinte du : Mardi 28 janvier 2020

**Match n°21447198: MONTFERMEIL F.C. 1 / GOBELINS F.C. 2 du 19/01/2020 – Championnat Seniors (R2/C)**

La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage,  
Après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I., rapport de l'arbitre officiel et courriel de MONTFERMEIL F.C.),

Jugeant en première instance,

Considérant que le club du MONTFERMEIL F.C. a transmis un Email en date du 22/01/2020 dans lequel il confirme une réserve technique posée lors du match en objet,

Considérant que conformément à l'article 30.12 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., les réserves doivent être confirmées dans les 48h ouvrables suivant le match,

Considérant que la confirmation de réserve du club de MONTFERMEIL F.C. est hors délai puisqu'elle est intervenue le 22/01/2020 alors que le match a eu lieu le 19/01/2020,

Considérant que la réserve de MONTFERMEIL F.C. a donc été confirmée au-delà du délai de 48h ouvrables suivant le match,

Par ces motifs et après avoir en délibéré,

**Dit la réserve technique irrecevable sur la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.*